

GAL Combraille en Marche

FICHES DEVELOPPEMENT

PROGRAMME LEADER 2015/2020

« LE FABLAB TERRITORIAL, RESSOURCES ET TRANSITION »



Version finale du 27 juin 2016

Version 2 – notif du 12 juillet 2018, applicable à tous les dossiers non engagés à partir de cette date



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole
pour le développement rural
L'Europe investit
dans les zones rurales



SOMMAIRE

INTITULE DES FICHES DEVELOPPEMENT :

1 COOPERER POUR INNOVER	P.3
2 FONCTIONNEMENT ET ANIMATION DU GAL	p.9
3 MONTEE EN DEBIT ET USAGES DU NUMERIQUE	p.13
4 VALORISER LES RESSOURCES CULTURELLES ET PATRIMONIALES	p.19
5 STRUCTURATION ET PROMOTION D'UNE OFFRE TOURISTIQUE DURABLE	p.25
6 NOUVEAUX SERVICES ET LIEUX POUR ENTREPRENDRE	p.32
7 STRATEGIE ENERGETIQUE DE TERRITOIRE	p.38
8 STRATEGIE ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE	p.44

LEADER 2014-2020	Nom du GAL : COMBRAILLE EN MARCHÉ	
ACTION	N°1	Intitulé : COOPERER POUR INNOVER
SOUS-MESURE	– 19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention : (<i>à compléter ultérieurement</i>).	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
α) Thématiques prioritaires régionales		
<ul style="list-style-type: none"> – La montée en débit : accompagnement au développement des infrastructures numériques de proximité, ainsi qu'au développement des usages (thème obligatoire à toute candidature LEADER) ; – Le développement de la culture, des sports, des patrimoines et du tourisme (activités et équipements) (thème obligatoire à toute candidature LEADER) ; – L'approche innovation territoriale sur les thématiques privilégiées des politiques territoriales : filière du bien vieillir, économie sociale et solidaire, économie verte, adaptation au changement climatique, stratégies alimentaires territoriales, maintien et accueil de populations et d'activités, démarche territoriale emploi et formation, politique des temps, égalité femme homme. 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques :		
<p>L'objectif est de donner une dimension plus importante à nos thématiques prioritaires et construire des nouveaux outils et processus pour répondre à nos enjeux. Les partenariats ainsi tissés au niveau national ou international nous permettront d'être plus performant dans la valorisation de nos propres ressources locales et l'amorce de la transition.</p>		
Objectifs opérationnels :		
<p>Une volonté de coopération a déjà été établie sur différents niveaux et différents thèmes en lien avec la stratégie du territoire. Les thématiques abordées autour de la valorisation des ressources locales gérées durablement et de la transition seront les suivantes : la stratégie énergétique de territoire pour diminuer la consommation et encourager la production d'énergies renouvelables, la stratégie alimentaire de territoire (circuits courts alimentaires) reliée à la question de la santé et de l'inclusion sociale, la création de services et de nouveaux lieux pour entreprendre (dont usages du numérique), la structuration touristique et la mise en marché de l'offre. Par ailleurs le Pays Combraille en Marche se réserve la possibilité d'ouvrir des perspectives avec d'autres territoires nationaux en fonction d'opportunités ou de sollicitations en adéquation avec sa stratégie, mais aussi sur des territoires étrangers pour passer « de l'idée au projet » en favorisant les voyages de contact et d'études.</p>		
c) Effets attendus		

Créer plus largement une perception positive de la coopération vécue comme un atout et non comme une contrainte
Mise en œuvre de projets collectifs et individuels à la hauteur de nos ambitions dans les thématiques prioritaires de notre Stratégie locale de développement en dépassant les blocages traditionnels.

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

Cette opération permet de soutenir les projets de coopération s'inscrivant dans le cadre de la stratégie locale de développement, via des échanges d'expériences et de pratiques dans la perspective de la mise en œuvre d'actions communes (matériel ou immatériel, par exemple séminaire, exposition, échanges de personnels, formation, ...) en soutenant les projets de :

- coopération interterritoriale : entre territoires au sein d'un même Etat membre ;
- coopération transnationale : entre territoires relevant de plusieurs Etats membres (y compris avec des territoires de pays tiers).

Les projets accompagnés seront de deux types :

- 1- Préparation technique en amont des projets de coopération : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat ;
- 2- Réalisation des actions de coopération.

La coopération est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordinateur. Elle sera facilitée par un accompagnement méthodologique qui s'appuiera sur le réseau rural.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).
- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).
- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.
- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- PDR Limousin 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

5. BENEFICIAIRES

Personnes physiques ou morales assurant la maîtrise d'ouvrage d'activités de coopération (actions

préparatoires ou de mise en œuvre) entrant dans le cadre du volet coopération de la stratégie locale de développement et sélectionnées par le GAL.

Structure porteuse du GAL Combraille en Marche

6. COUTS ADMISSIBLES

Les dépenses éligibles sont :

1. Pour l'appui à la préparation des activités de coopération : frais de déplacements (transport), frais de séjour (hébergement et restauration), de traduction et d'interprétariat.
2. Pour la mise en œuvre opérationnelle des activités de coopération :
 - investissements immatériels par exemple études portant sur le territoire concerné, prestations externes pour les actions d'information, d'animation et de communication, portant sur l'activité de coopération ;
 - investissements matériels (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER et au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissements FEDER, FSE, FEADER, FEAMP pour la période 2014-2020).
 - **frais liés à la mise en œuvre des projets de coopération** : frais de personnel (salaire annuel chargé plafonné à 50 000 € par ETP), frais de déplacement (transport), frais de séjour (hôtel, restauration), de traduction et d'interprétariat

Les contributions en nature sont éligibles à cette opération.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Le projet doit respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable ;
- Une structure maître d'ouvrage d'une opération bénéficiant à tout ou partie du périmètre du GAL est éligible à la sous-mesure 19.3 même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre GAL
- Le projet doit respecter les conditions d'éligibilité additionnelles, suivantes, définies par le GAL :
 - le projet devra faire intervenir 2 partenaires minimum

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

1. Respect des objectifs des fiches développement
2. Aspect pilote ou novateur du projet y compris dans la méthodologie d'élaboration et de conduite
3. Cohérence avec les schémas directeurs existants locaux et régionaux
4. Valorisation des ressources locales
5. Impact /dimension territoriale (échelle Communauté de Communes., Pays, Région)
6. Mise en réseau, échanges intergénérationnels, mobilisation des femmes et des jeunes
7. Impact environnemental

8. Inclusion sociale, prise en compte des publics en difficultés

L'avis d'opportunité de l'Autorité de gestion se basera sur :

- la pertinence de l'opération par rapport à la stratégie de développement local du GAL ;
- l'implication des partenaires locaux ;
- la priorité aux nouveaux partenaires ou aux nouveaux projets par rapport aux coopérations antérieures.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

- Taux maximum d'aide publique :

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est public ;
- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 80% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est privé.

- Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,...) :

- Plafond de 8 000 € de dépenses éligibles par projet pour les dépenses relatives à l'appui à la préparation des activités de coopération (il s'agit d'opérations de petite envergure).

- Règles relatives aux aides d'Etat :

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et dont le financement est soumis aux règles d'Etat, il sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ;
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du TFUE ;
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application, dans la limite du taux d'aide mentionné ci-dessus. En cas de différence de taux d'aide entre celui prévu par le règlement 1305/2013 et celui prévu par les règles d'aide d'Etat, le taux le plus faible s'applique.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)

- Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme.

- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;

- Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

b) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Système d'évaluation en continue du programme / évaluation à mi-parcours / évaluation finale

Questions évaluatives :

- En quoi les opérations programmées sur la fiche développement ont-elles contribué à la valorisation des ressources locales et à la transition (SLD) ?
- Comment la fiche développement a-t-elle permis le développement et la diffusion d'une expertise en conduite de projet propre à l'esprit LEADER ?
- Quels repérages d'évolutions nouvelles ou innovations (économiques, sociétales, institutionnelles...) a permis la fiche développement pour préparer de nouveaux programmes ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Nombre d'actions de préparation (de l'idée au projet)	3
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Réalisation	Nombre de projets de coopération accompagnés (transnationaux/interterritoriaux)	2+1
Résultat	Nombre d'emplois créés (ETP à partir des contrats d'une durée supérieure ou égale à un an)	1
Résultat	Nombre d'emplois maintenus (ETP)	3
Réalisation	Nombre de partenaires locaux impliqués	20
Résultat	Nombre d'actions de communication	3

LEADER 2014-2020	Nom du GAL : COMBRAILLE EN MARCHE	
ACTION	N°2	Intitulé : FONCTIONNEMENT ET ANIMATION DU GAL
SOUS- MESURE	– 19.4 – Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation	
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention : <i>(à compléter ultérieurement)</i> .	
1 DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Thématiques prioritaires régionales		
<ul style="list-style-type: none"> – La montée en débit : accompagnement au développement des infrastructures numériques de proximité, ainsi qu'au développement des usages (thème obligatoire à toute candidature LEADER) ; – Le développement de la culture, des sports, des patrimoines et du tourisme (activités et équipements) (thème obligatoire à toute candidature LEADER) ; – L'approche innovation territoriale sur les thématiques privilégiées des politiques territoriales : filière du bien vieillir, économie sociale et solidaire, économie verte, adaptation au changement climatique, stratégies alimentaires territoriales, maintien et accueil de populations et d'activités, démarche territoriale emploi et formation, politique des temps, égalité femme homme. 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
c) Effets attendus		
Réussir collectivement la mise en œuvre de notre programme Leader à travers l'élargissement des partenariats, la diffusion des bonnes pratiques		
2 DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<p>La sous-mesure 19.4 permet de soutenir les dépenses engagées par les GAL pour assurer l'animation et la gestion de leur stratégie de développement local.</p> <p>Le circuit de gestion, indiquant les tâches devant être assurées par le GAL, est décrit dans la partie introductive de la mesure 19 LEADER du PDR Limousin.</p>		
3. TYPE DE SUBVENTION		
Subvention		

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).
- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).
- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.
- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- PDR Limousin 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

5. BENEFICIAIRES

- Structure porteuse du GAL Combraille en Marche

6. COUTS ADMISSIBLES

Les dépenses éligibles sont :

- Frais de fonctionnement des GAL en matière d'animation et de gestion de la SLD :les frais de personnel : salaire annuel chargé plafonné à 50 000 € par ETP,
 - les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (salaire chargé) conformément à l'article 68-1 b du règlement 1303/2013).
 - les frais de mission (hébergement, transport et restauration)
2. Frais de formation des personnes participant à la mise en œuvre de la SLD (membres du comité de programmation) : frais de mission, à l'extérieur du territoire du GAL (restauration, hébergement, transports), investissements matériels et immatériels, prestations externes ;
 3. Actions d'information, de communication et de publicité : investissements matériels et immatériels, prestations externes (hors frais de bouche).Ne sont pas éligibles : les dépenses liées à l'évaluation du GAL.
 4. Les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Les dépenses d'animation et de gestion du GAL sont éligibles à partir de la date de notification de sélection du GAL par l'autorité de gestion à l'issue de l'appel à candidature.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Pour les frais de fonctionnement du GAL en matière d'animation et de gestion (1.) :

Les opérations retenues seront sélectionnées par l'Autorité de Gestion, lors de la procédure de sélection des candidatures, sur la base des critères de sélection inscrits au cahier des charges, qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.

Pour les autres types de dépenses (2. et 3.) :

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

- Taux d'aide publique :

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à de 100% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est public ;
- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à de 80% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est privé.

- Règles relatives aux aides d'Etat :

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et dont le financement est soumis aux règles d'Etat, il sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ;
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du TFUE ;
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application, dans la limite du taux d'aide mentionné ci-dessus. En cas de différence de taux d'aide entre celui prévu par le règlement 1305/2013 et celui prévu par les règles d'aide d'Etat, le taux le plus faible s'applique.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central POI FEDER Loire)

- Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme.

- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;

- Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

b) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Système d'évaluation en continue du programme / évaluation à mi-parcours / évaluation finale

Questions évaluatives :

- En quoi les opérations programmées sur la fiche développement ont-elles contribué à la valorisation des ressources locales et à la transition (SLD) ?
- Comment la fiche développement a-t-elle permis le développement et la diffusion d'une expertise en conduite de projet propre à l'esprit LEADER ?
- Quels repérages d'évolutions nouvelles ou innovations (économiques, sociétales, institutionnelles...) a permis la fiche développement pour préparer de nouveaux programmes ?
- La gouvernance, les moyens humains mobilisés et l'information sont-ils adaptés au pilotage du programme et à la mise en œuvre de la priorité ciblée ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Nombre de primo-contacts avec des porteurs de projets potentiellement éligibles (mails, téléphone)	200
Réalisation	Nombre de comités de programmation organisés (CUC) :	16
Réalisation	Nombre d'actions de communication réalisées sur la mise en œuvre du programme	4
Réalisation	Nombre d'opérations soutenues	140
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Résultats	Nombre d'emplois créés (ETP à partir des contrats d'une durée supérieure ou égale à un an)	
Résultats	Nombre d'emplois maintenus (ETP)	

LEADER 2014-2020	Nom du GAL : COMBRAILLE EN MARCHÉ	
ACTION	N°3	Intitulé : MONTEE EN DEBIT ET USAGE DU NUMERIQUE
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention : <i>(à compléter ultérieurement)</i> .	
1 DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Thématiques prioritaires régionales		
- La montée en débit : accompagnement au développement des infrastructures numériques de proximité, ainsi qu'au développement des usages (thème obligatoire à toute candidature LEADER) ;		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques « Volet Infrastructures » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'attractivité du territoire, en misant sur la qualité de l'offre Internet « grand public », - Inscrire le territoire dans un projet structurant d'aménagement numérique public de cohérence régionale en bénéficiant d'une démarche d'accompagnement pour définir les opérations prioritaires de montée en débit, <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la couverture ADSL du territoire, en rendant éligibles le plus possible de lignes existantes à des débits nominaux > à 5 Mbits/s, autorisant ainsi une utilisation plus confortable de l'Internet pour le plus grand nombre d'utilisateurs, - Permettre le développement de nouveaux usages, par exemple, dans les domaines du tourisme, des économies culturelles et créatives, par le fibrage et le dégroupage de répartiteurs téléphoniques, qui permettra indirectement de raccorder des entreprises ou des zones d'activité isolées. Cette augmentation de débit permettra également de développer les nouvelles formes de lieux hybrides ou tiers lieux et de mettre en place des temps d'échange sur les pratiques du numérique. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - L'accueil de nouvelles populations permanentes, grâce aux arguments d'une couverture Internet de qualité sur l'ensemble du territoire, - L'accueil de nouvelles populations de passage, d'une part, par un regain d'intérêt pour des sites touristiques « connectés ». D'autre part, par la mise en place d'une offre de service adaptée aux télétravailleurs et aux professionnels en situation de mobilité (espace de Co-working), - Une lutte efficace contre l'exclusion numérique, en associant une couverture HD de qualité à des services à la population, par exemple au sein des nouvelles formes de lieux hybrides (tiers-lieux) qui proposent aux citoyens des actions de médiation et des télé services autour de l'outil numérique... 		

2 DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

1. Développement des infrastructures numériques de proximité

- tous les projets de montée en débit sur la paire cuivre du réseau de l'opérateur historique (=ADSL) et l'offre sur les Points de Raccordement Mutualisé de l'opérateur historique.

- autres opérations et technologies alternatives :

- Le Wimax (technologie radio), densification du réseau et migration vers la 4G fixe
- l'inclusion numérique (satellite)

2. Développement des usages

Tous les projets organisationnels, collaboratifs ou de services, faisant appel à des équipements (matériels et immatériels) spécifiques, à des applications et des contenus numériques, ainsi que toutes les actions de sensibilisation, de médiation dans les thématiques stratégiques suivantes :

- Le soutien à la numérisation des activités et la mise en réseau des acteurs vers l'extérieur,
- Equipement de lieux hybrides type Tiers-Lieux, FabLab, espace de co-working ou maison des services, Station services publics.
- Les actions de formations collectives aux usages du numérique,
- Les actions d'animation de la stratégie numérique sur le territoire.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).

- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).

- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.

- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013

- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013

- Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

- PDR Limousin 2014-2020.

- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

5. BENEFICIAIRES

1. Développement des infrastructures numériques de proximité

Syndicat mixte ouvert.

2. Développement des usages

Sont éligibles :

- les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes,
- les établissements publics,
- les associations Loi 1901 et les fondations,
- toutes les entreprises (même les autoentrepreneurs).

Sont inéligibles :

- les personnes physiques

6. COUTS ADMISSIBLES

1. Développement des infrastructures numériques de proximité

- Les coûts d'études et de travaux relatifs aux technologies (filaires et hertziennes), aux équipements, et aux opérations de montée en débit décrites au paragraphe 2 « Description des opérations ».
- les coûts relatifs à l'installation d'équipements satellites (parabole et démodulateur).

2. Développement des usages

- investissements matériels (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) : équipements, mobiliers et matériels numériques ;
- investissements immatériels, par exemple, études portant sur le territoire concerné, actions d'information et de communication (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;
- frais généraux par le biais de prestations externes, par exemple, frais de maîtrise d'œuvre, honoraires (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;

Sont inéligibles : contributions en nature (conformément à l'art 61(3) du règlement FEADER), TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Le projet doit respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable ;
 - Une structure est éligible à cette sous-mesure même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL lorsque l'opération qu'elle porte bénéficie à tout ou partie du périmètre du GAL.
 - Le projet doit respecter les conditions d'éligibilité additionnelles, suivantes, définies par le GAL :
- Pour la partie « usages » : sont exclues les actions individuelles de simple acquisition de matériel informatique et/ou de création d'intranet.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.

1. Développement des infrastructures numériques de proximité

Les projets devront être conformes aux orientations du SDAN

Les projets devront recevoir un avis d'opportunité favorable de la part des services de la Région.

2. Développement des usages

- Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :
 1. Respect des objectifs des fiches développement
 2. Aspect pilote ou novateur du projet y compris dans la méthodologie d'élaboration et de conduite
 3. Cohérence avec les schémas directeurs existants locaux et régionaux
 4. Valorisation des ressources locales
 5. Impact /dimension territoriale (échelle com.com., Pays, Région)
 6. Mise en réseau, échanges intergénérationnels, mobilisation des femmes et des jeunes
 7. Impact environnemental
 8. Inclusion sociale, prise en compte des publics en difficulté
 - 9 Le projet doit contribuer à la relocalisation de l'économie dans une démarche de qualité.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

- Taux maximum d'aide publique (TMAP) :

1. Développement des infrastructures numériques de proximité

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est public ;
- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 80% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est privé.

2. Développement des usages

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est public
- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 80% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est privé.

- Règles relatives aux aides d'Etat :

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et dont le financement est soumis aux règles d'Etat, il sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ;
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du TFUE ;

ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application, dans la limite du taux d'aide mentionné ci-dessus. En cas de différence de taux d'aide entre celui prévu par le règlement 1305/2013 et celui prévu par les règles d'aide d'Etat, le taux le plus faible s'applique.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)

- Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme de développement rural notamment l'opération 0741 .

- En ce qui concerne le point 2 « développement des usages » :

Pour les dépenses d'investissements :

- Sont éligibles à LEADER, les projets dont le montant de dépenses éligibles non plafonnées est inférieur ou égal à 50 000 €, sous réserve que ces dépenses soient éligibles à la présente fiche action.
- Sont éligibles au PO FEDER, les projets dont le montant de dépenses éligibles non plafonnées est strictement supérieur à 50 000 €.

Pour les dépenses de fonctionnement :

Est éligible au FEDER, le poste d'animateur de tiers lieux (dans la limite d'un plafond de 25 000 € pour 0,5 ETP au niveau du salaire annuel chargé).

- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire.

b) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Système d'évaluation en continu du programme / évaluation à mi-parcours / évaluation finale

Questions évaluatives :

- En quoi les opérations programmées sur la fiche développement ont-elles contribué à la valorisation des ressources locales et à la transition (SLD) ?
- Comment la fiche développement a-t-elle permis le développement et la diffusion d'une expertise en conduite de projet propre à l'esprit LEADER ?
- Quels repérages d'évolutions nouvelles ou innovations (économiques, sociétales, institutionnelles...) a permis la fiche développement pour préparer de nouveaux programmes ?

Comment la fiche développement a-t-elle contribué au développement des usages du numérique sur le territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nbre de projets de montée en débit accompagnés	5
Réalisation	Nbre de projets de développement des usages accompagnés	5
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale	
Résultat	Nbre de personnes formées aux usages	200
Résultat	Nombre d'emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus)	2
Résultat	Nombre d'emplois maintenus (ETP)	3
Résultat	Nbre de personnes impactées par les nouveaux services	29 000
Résultats	Nombre de lignes rendues éligible à l'ADSL > 5 Mbits/s	

LEADER 2014-2020	Nom du GAL : COMBRAILLE EN MARCHÉ	
ACTION	N°4	Intitulé : VALORISER LES RESSOURCES CULTURELLES ET PATRIMONIALES
SOUS-MESURE	<ul style="list-style-type: none"> - 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux 	
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention : <i>(à compléter ultérieurement)</i> .	
1 DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a. Thématiques prioritaires régionales		
<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de la culture, des sports, des patrimoines et du tourisme (activités et équipements) (thème obligatoire à toute candidature LEADER) ; 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques :		
<p>La dynamique culturelle complète l'offre d'activités et de services et rend ainsi le territoire plus attractif. Des porteurs de projets économiques peuvent ainsi y trouver un écosystème favorable pour implanter leur projet professionnel et personnel.</p> <p>Il est également important de soutenir les actions culturelles afin de faciliter l'accès à la culture pour les populations du territoire, en favorisant les relations avec les publics les plus variés, contribuant ainsi à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Ces actions doivent aussi permettre de décloisonner les disciplines artistiques, de conforter et de professionnaliser les artistes.</p> <p>Par ailleurs, l'identité du territoire n'est pas toujours valorisée comme il se doit, on constate même parfois une tendance au dénigrement. L'identification, la sauvegarde voir la protection et la valorisation des patrimoines au sens large du terme doivent permettre de renforcer l'identité mais aussi de redonner confiance aux habitants.</p>		
Objectifs opérationnels :		
<p>(P1) Priorité 1 : Développement culturel et artistique: l'accent sera porté sur la mise en œuvre d'un programme d'Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie tout en établissant un programme d'activités cohérent et concerté entre les différentes structures porteuses de projets culturels. Pour ce faire, une présence artistique professionnelle sur le territoire (résidences de créateurs, implication sur le territoire, médiation culturelle : rencontres avec la population, ateliers, stages de pratiques artistiques....) doit être assurée. Toutes ces actions ne peuvent être mises en place sans mettre en réseau les acteurs-opérateurs culturels et les structures culturelles du territoire, mais aussi d'autres structures non artistiques et culturelles (entreprises, associations sportives, établissements de santé...), le tout grâce à un poste d'animateur/coordonateur à l'échelle du pays.</p> <p>(P2) Priorité 2 : Mise en valeur du patrimoine : il s'agit de soutenir les actions de connaissance, de sauvegarde et de protection, de rénovation et/ou de valorisation du petit patrimoine rural non protégé ou des patrimoines immatériels (légendes, traditions, mémoire, savoir-faire...).</p>		

c) Effets attendus

La poursuite de ces objectifs doit permettre d'améliorer l'attractivité et la qualité de vie sur le territoire. De façon plus indirecte, cette dynamique culturelle favorise non seulement l'installation d'une population nouvelle (originaire notamment de milieux urbain) mais aussi l'installation d'artistes sur le territoire, permettant ainsi d'ancrer un peu plus des projets artistiques. La créativité des habitants et l'envie de mettre en place des projets culturels seront aussi développés grâce à cette mesure.

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

(P1) Développement culturel et artistique

Cette fiche cible les opérations liées à l'organisation de manifestations culturelles et/ou artistiques ainsi que les actions permettant de structurer l'offre et les acteurs culturels, y compris en matière de lecture publique. Les actions de médiation et les actions en faveur du développement des pratiques artistiques par la population.

(P2) Valorisation du petit patrimoine

Cette fiche cible les actions liées à la connaissance, à la rénovation et à la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel local non protégé.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).
- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).
- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.
- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- PDR Limousin 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

5. BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes,
- les établissements publics,
- les associations Loi 1901 et les fondations,
- toutes les entreprises (même les autoentrepreneurs).

Sont inéligibles :

- les personnes physiques

6. COUTS ADMISSIBLES

(P1) Développement culturel et artistique

- opérations d'investissements matériels :

- les équipements et/ou matériels pour les pratiques artistiques et culturelles et leur diffusion y compris pour la lecture publique, l'organisation de manifestations culturelles, l'équipement de locaux (par exemple chapiteaux, toilettes sèches mobiles, matériel scénique, sonorisation, lumière, équipements multimédia, mobilier, instruments de musique).
- L'aménagement et l'équipement de lieux de plein air pour la programmation de manifestations culturelles par exemple scène ou aménagements paysagers (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER).

- Investissements immatériels pour la préparation et la réalisation de manifestations culturelles, le développement des pratiques culturelles y compris la lecture publique par le biais de prestations externes: la conception et la réalisation d'outils d'information et de communication, les frais artistiques et techniques (ensemble des frais pour l'expression artistique, par exemple régie pour le son, la lumière, la scène) (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;

- Frais généraux, par exemple, frais de maîtrise d'œuvre, honoraires, (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;

- Frais de personnels : salaires annuels chargés plafonnés à 50 000 € par ETP du personnel de la structure bénéficiaire et les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (salaire chargé) conformément à l'article 68-1 b du règlement 1303/2013).

- Frais de mission des salariés de la structure bénéficiaire (restauration, hébergements, transports)

- Les recettes des manifestations culturelles seront retirées du montant des dépenses quel qu'en soit le montant.

Sont inéligibles :

- contributions en nature (conformément à l'art 61(3) du règlement FEADER),

- TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA

- Les manifestations culturelles dont la récurrence est supérieure à 3 ans

(P2) Valorisation du petit patrimoine

- Investissements matériels :

- par le biais de prestations externes; sont admissibles les travaux de restauration (gros œuvre, aménagement intérieur et extérieurs), l'aménagement intérieur et extérieur de sites d'accueil du public, la réalisation d'aménagements scénographiques, de la signalétique d'interprétation, la création de supports de visite et de médiation, la réalisation d'outils de communication ;

- par le biais de chantiers collectifs encadrés par un professionnel ; l'achat de matériaux est

éligible.

- Investissements immatériels : frais d'études, les prestations de service, les actions de sensibilisation, les frais d'organisation de chantiers collectifs de rénovation du patrimoine (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;
- Frais généraux, par exemple, frais de maîtrise d'œuvre, honoraires (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;
- Frais de personnels : salaires annuels chargés plafonnés à 50 000 € par ETP du personnel de la structure bénéficiaire et les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (salaire chargé) conformément à l'article 68-1 b du règlement 1303/2013).
- Frais de mission des salariés de la structure bénéficiaire (restauration, hébergements, transports)

Sont inéligibles :

- contributions en nature (conformément à l'art 61(3) du règlement FEADER),
- TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA
- **La rénovation des monuments aux morts**

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Le projet doit respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable ;
- Une structure est éligible à cette sous-mesure même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL lorsque l'opération qu'elle porte bénéficie à tout ou partie du périmètre du GAL.
- Le projet doit respecter les conditions d'éligibilité additionnelles, suivantes, définies par le GAL :

(P1) Développement culturel et artistique

- Pour les manifestations culturelles et artistiques : ne sont éligibles que les actions qui font appel à des artistes professionnels rémunérés.
- Pour la lecture publique : l'action doit s'inscrire dans le cadre d'un Schéma d'organisation de la lecture publique.

(P2) Valorisation du petit patrimoine

- L'élément de patrimoine mis en valeur doit relever du petit patrimoine rural non protégé.
- Les travaux de rénovation envisagés doivent s'appuyer sur les recommandations d'un homme de l'art (architecte, paysagiste, scénographe) qui ne réalisera pas les travaux.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

1. Respect des objectifs des fiches développement
2. Aspect pilote ou novateur du projet y compris dans la méthodologie d'élaboration et de conduite
3. Cohérence avec les schémas directeurs existants locaux et régionaux
4. Valorisation des ressources locales
5. Impact /dimension territoriale (échelle Communauté de communes, Pays, Région)

- 6. Mise en réseau, échanges intergénérationnels, mobilisation des femmes et des jeunes
- 7. Impact environnemental
- 8. Inclusion sociale, prise en compte des publics en difficulté
- 9. 9 Le projet doit contribuer à la relocalisation de l'économie dans une démarche de qualité.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

- Taux maximum d'aide publique :

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est public ;
- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 80% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est privé.

- Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,...) :

(P1) Développement culturel et artistique

- Pour l'aménagement intérieur ou l'équipement de lieux de pratique et de diffusion culturelle et artistique, seuls les dossiers dont le montant de dépenses éligibles est strictement inférieur à **100 000.00€** ~~50 000 €~~ sont éligibles. Les dossiers dont le montant de dépenses éligibles est supérieur ou égal à **100 000.00€** ~~50 000 €~~ seront présentés au FEADER au titre de l'opération 0742.

(P2) Valorisation du petit patrimoine

- Le montant de l'aide FEADER est plafonné à 20 000 € par dossier.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)

- Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme.
- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;
- Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

b) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Système d'évaluation en continue du programme / évaluation à mi-parcours / évaluation finale

Questions évaluatives :

- En quoi les opérations programmées sur la fiche développement ont-elles contribué à la valorisation des ressources locales et à la transition (SLD) ?
- Comment la fiche développement a-t-elle permis le développement et la diffusion d'une expertise en conduite de projet propre à l'esprit LEADER ?
- Quels repérages d'évolutions nouvelles ou innovations (économiques, sociétales, institutionnelles...) a permis la fiche développement pour préparer de nouveaux programmes ?
- En quoi la fiche développement a-t-elle permis la montée en qualité (professionnalisation/élargissement de l'offre) des projets culturels sur le territoire ?
- De quelle manière la fiche développement a-t-elle permis l'élargissement des publics ?
- En quoi la fiche développement a-t-elle amélioré la médiation et la connaissance du petit patrimoine ?
- Quel a été l'impact des actions programmées sur la structuration de l'offre touristique ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Dont nbre de projets de valorisation du patrimoine	10
Réalisation	dont nbre de projets de diffusion culturelle	35
Réalisation	dont nbre de projets de pratiques culturelles	10
Réalisation	dont nbre de projets de création artistique	5
Résultat	Nombre d'emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus)	2
Résultat	Nombre d'emplois maintenus (ETP)	6
Réalisation	Nombre de disciplines artistiques soutenues	6
Réalisation	Nbre d'actions de médiation soutenues	8
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale	

LEADER 2014-2020	Nom du GAL : COMBRAILLE EN MARCHÉ	
ACTION	N°5	Intitulé : STRUCTURATION ET PROMOTION D'UNE OFFRE TOURISTIQUE DURABLE
SOUS-MESURE	– 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention : <i>(à compléter ultérieurement)</i> .	
1 DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Thématiques prioritaires régionales		
– Le développement de la culture, des sports, des patrimoines et du tourisme (activités et équipements) (thème obligatoire à toute candidature LEADER) ;		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques :		
Selon le Schéma de développement touristique du Pays réalisé en 2008 ainsi que le schéma départemental, des sites majeurs ont été identifiés, l'accompagnement concernera donc en priorité ces différents lieux, afin de promouvoir les éléments et les richesses emblématiques du territoire. De plus, la qualité des hébergements est un élément déterminant dans la prise de décision de la clientèle touristique pour se rendre en Creuse. Le territoire doit donc être à la pointe dans ce domaine, notamment en développant les hébergements éco-labellisés (écolabel européen, clef verte, écogîte, gîte cocon-laine). Enfin, la structuration touristique et la communication sont des conditions de la réussite.		
Objectifs opérationnels :		
Il s'agit donc d'accompagner les projets touristiques selon trois priorités :		
La première priorité (P1) : concerne la mise en tourisme des sites (adaptée à la clientèle touristique actuelle) afin d'en faire des lieux structurant pour le développement touristique, ainsi que le développement des sports et loisirs de pleine nature.		
La deuxième priorité (P2) : porte sur la création ou la rénovation d'hébergement de petite capacité et éco-labellisé (éco-label européen, clef verte, éco-gîte, gîte cocon-laine, etc.) pour en faire une spécificité du territoire et donc une plus-value permettant de les distinguer parmi l'offre d'hébergements existante. Elle porte aussi sur la création d'hébergements dits insolites (cabane dans les arbres, yourtes, roulottes, etc.). Il est également important d'encourager la création d'équipement de loisirs lié à ces hébergements (gîte de pêche, espace bien être par exemple) selon les priorités ciblées par l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT) de La Creuse.		
La troisième priorité (P3) : concerne la communication et la structuration du secteur touristique afin de promouvoir les richesses du territoire et d'accompagner la mise en réseau des acteurs ainsi que la mutualisation à l'échelle du pays. La création et la direction d'un Office intercommunautaire de tourisme est en ligne de mire. des 2 Communautés de Communes du territoire du GAL.		

c) Effets attendus

Sur un territoire dit « fragile », l'accroissement des retombées économiques directes et indirectes engendrées par le secteur touristique ne sont pas à négliger. En lien avec les autres priorités du territoire, la poursuite de ces objectifs contribue également à sensibiliser les propriétaires d'hébergements touristiques à l'éco-rénovation et à l'écoconstruction.

En plus d'attirer la clientèle touristique, la valorisation des atouts touristiques du territoire permet aussi de renforcer l'identité du territoire et contribue donc à redonner de la fierté à ses habitants.

2 DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

P1 : Mise en tourisme : Schéma de développement touristique et études préalables aux investissements. Aménagements et équipements de sites touristiques, de loisirs et de sports de pleine nature permettant la structuration de l'offre touristique du Pays.

P2 : Création ou rénovation d'hébergements de petite capacité en vue d'une éco-labelisation (par exemple gîtes et meublés Eco-gîte, Clef verte, label Panda, Cocon laine), d'équipement de loisirs liés à ces hébergements (gîte de pêche, espace bien être par exemple) selon les priorités ciblées par l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT) de La Creuse, création d'hébergements insolites (par exemple yourtes, cabanes, roulottes).

P3 : Action de communication et promotion touristiques à l'échelle Pays des 2 Communautés de communes du territoire du GAL (par exemple : éditions, site internet, salons, signalétique).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).

- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).

- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.

- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013

- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013

- Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

- PDR Limousin 2014-2020.

- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

5. BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes,
- les établissements publics,
- les associations Loi 1901 et les fondations,
- toutes les entreprises (même les autoentrepreneurs).

Sont inéligibles :

- les personnes physiques

6. COUTS ADMISSIBLES

(P1) Priorité 1 : Mise en tourisme

- Investissements matériels pour des travaux d'aménagement de sites touristiques (paysagers, architecturaux, scénographiques), achat et pose d'équipements d'interprétation, de loisirs et d'activités de pleine nature (sont exclus les terrains sportifs) (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;
- Investissements immatériels par le biais de prestations externes, par exemple, études portant sur le territoire concerné, études préalables d'aménagement, schémas de développement touristique, actions d'information et de communication (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;
- Frais généraux, par exemple, frais de maîtrise d'œuvre, honoraires (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;
- Frais de personnels pour un coordinateur touristique à l'échelle des **Pays des 2 Communautés de communes du territoire du GAL** : salaires annuels chargés plafonnés à 50 000 € par ETP du personnel de la structure bénéficiaire et les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (salaire chargé) conformément à l'article 68-1 b du règlement 1303/2013).
- Frais de mission d'un coordinateur touristique à l'échelle ~~du~~ **Pays des 2 Communautés de communes du territoire du GAL** de la structure bénéficiaire (restauration, hébergements, transports)

(P2) Priorité 2 : Création ou rénovation d'hébergements de petite capacité en vue d'une éco-labellisation

- Opérations d'investissements matériels :
- travaux de création, de réhabilitation ou d'extension et d'aménagements intérieurs et extérieurs d'hébergements de petite capacité, meublés de tourisme, chambres d'hôtes ou hébergements insolites (moins de 12 lits), par exemple gros œuvre, aménagement intérieur, plomberie, électricité, menuiserie, peinture, toiture, sanitaires, chauffage, travaux favorisant l'accès aux handicapés. Travaux portant sur la création et l'aménagement d'un équipement annexe de loisirs (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;
- Investissements immatériels, par exemple, études portant sur le territoire concerné, études préalables d'aménagement, étude de faisabilité, actions d'information et de communication (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;
- Frais généraux, par exemple, frais de maîtrise d'œuvre, honoraires (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;

(P3) Priorité 3 : Action de communication et promotion touristiques

- Investissements immatériels par le biais de prestations externes, par exemple, études portant sur le territoire concerné, actions d'information, de conception et de diffusion d'outils de communication et de promotion touristique, par exemple : signalétique, brochures, topoguides, guides de visite, salons, sites Internet, stands, affiches, publicité (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;
- Investissements matériels pour l'édition, l'acquisition ou la fabrication d'outils de communication touristique (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;

- Frais généraux, par exemple, frais de maîtrise d'œuvre, honoraires (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;

Pour toutes les priorités, sont inéligibles : contributions en nature (conformément à l'art 61(3) du règlement FEADER), TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Le projet doit respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable ;

- Une structure est éligible à cette sous-mesure même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL lorsque l'opération qu'elle porte bénéficie à tout ou partie du périmètre du GAL.

- Le projet doit respecter les conditions d'éligibilité additionnelles, suivantes, définies par le GAL :

(P2) Priorité 2 : Création d'hébergements ou de rénovation de petite capacité en vue d'une éco-labellisation

- L'hébergement doit être de petite capacité (moins de 12 lits)

- Le projet doit obtenir un écolabel (de type écolabel européen, clef verte, éco-gîte, gîte cocon-laine) ou relever d'une forme d'hébergement innovante.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

1. Respect des objectifs des fiches développement
2. Aspect pilote ou novateur du projet y compris dans la méthodologie d'élaboration et de conduite
3. Cohérence avec les schémas directeurs existants locaux et régionaux
4. Valorisation des ressources locales
5. Impact /dimension territoriale (échelle Communauté de Communes, Pays, Région)
6. Mise en réseau, échanges intergénérationnels, mobilisation des femmes et des jeunes
7. Impact environnemental
8. Inclusion sociale, prise en compte des publics en difficulté
9. Le projet doit contribuer à la relocalisation de l'économie dans une démarche de qualité.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

- Taux maximum d'aide publique :

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est public ;
- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 80% dans le respect de l'encadrement des aides

d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est privé.

- Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,...) :

P1 : Mise en Tourisme :

Le montant total de l'aide FEADER est plafonné à **80 000 €** ~~40-000-€~~ par dossier.

Le montant total de dépenses éligibles est plafonné à **100 000.00€** ~~50-000-€~~ par dossier. (Les dossiers dont le montant de dépenses éligibles est supérieur ou égal à **100 000.00€** ~~50-000-€~~ seront présentés au FEADER au titre de l'opération 0742.)

P2 : Création d'hébergements ou de rénovation de petite capacité en vue d'une éco-labellisation

Le montant total de l'aide FEADER est plafonné à 15 000 € par dossier pour les hébergements et 5 000 € pour les équipements de loisirs.

Le montant total de dépenses éligibles est plafonné à **100 000.00€** ~~50-000-€~~ par dossier. (Les dossiers dont le montant de dépenses éligibles est supérieur ou égal à **100 000.00€** ~~50-000-€~~ seront présentés au FEADER au titre de l'opération 0742.)

- Règles relatives aux aides d'Etat :

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et dont le financement est soumis aux règles d'Etat, il sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ;
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du TFUE ;
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application, dans la limite du taux d'aide mentionné ci-dessus. En cas de différence de taux d'aide entre celui prévu par le règlement 1305/2013 et celui prévu par les règles d'aide d'Etat, le taux le plus faible s'applique.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)

- Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme notamment l'opération 0742.

- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;
- Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

b) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Système d'évaluation en continu du programme / évaluation à mi-parcours / évaluation finale

Questions évaluatives :

- En quoi les opérations programmées sur la fiche développement ont-elles contribué à la valorisation des ressources locales et à la transition (SLD) ?
- Comment la fiche développement a-t-elle permis le développement et la diffusion d'une expertise en conduite de projet propre à l'esprit LEADER ?
- Quels repérages d'évolutions nouvelles ou innovations (économiques, sociétales, institutionnelles...) a permis la fiche développement pour préparer de nouveaux programmes ?

- Quel a été l'effet levier de la fiche développement sur l'amélioration qualitative et la structuration de l'offre touristique du territoire ?
- En quoi la communication/promotion touristique a-t-elle été professionnalisée ?
- En quoi la commercialisation de l'offre touristique a-t-elle été professionnalisée ?

Indicateurs :

INDICATEURS	CIBLE
Nbre d'outils de communication aidés	6
Nbre de sites touristiques aménagés	8
Nbre total d'hébergements aidés (rénovation et création)	6
Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Nombre de dossiers soldés par type de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale	
Nombre d'emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus)	2
Nombre d'emplois maintenus (ETP)	3
Nombre de lits touristiques confortés	20
Nbre de lits touristiques créés	10

LEADER 2014-2020	Nom du GAL : COMBRAILLE EN MARCHÉ	
ACTION	N°6	Intitulé : NOUVEAUX SERVICES ET LIEUX POUR ENTREPRENDRE
SOUS-MESURE	– 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention : (à compléter ultérieurement).	
1 DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Thématiques prioritaires régionales		
– L'approche innovation territoriale sur les thématiques privilégiées des politiques territoriales : filière du bien vieillir, économie sociale et solidaire, économie verte, adaptation au changement climatique, stratégies alimentaires territoriales, maintien et accueil de populations et d'activités, démarche territoriale emploi et formation, politique des temps, égalité femme homme.		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques :		
<p>Cette fiche, orientée sur le développement économique, vise à la mise en place de nouveaux services et de locaux en faveur de la création d'activités. Ceci passe par la mise en cohérence de l'existant et la coordination des actions menées, la mutualisation d'outils (par les porteurs de projets, les communautés de communes et le Pays) donnant un avantage stratégique au territoire. Cette fiche développement tend également à corriger les déséquilibres et à donner une image dynamique et positive du territoire aux habitants mais aussi à l'extérieur.</p> <p>Les principaux objectifs stratégiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration et la consolidation des services à la population permettant d'offrir un cadre de vie agréable et un environnement favorable à l'installation de porteurs de projets et de leurs familles (par exemple : services à l'enfance-jeunesse, modes de garde, université rurale sur l'enfance). - L'accompagnement des initiatives par l'appui aux porteurs de projets, entreprises et aux activités économiques de façon globale, condition de la consolidation d'un tissu socio-économique vivant. - Le soutien à la création de nouveaux lieux et locaux pour entreprendre, de type espace de travail partagés (Tiers lieux, co-working, Fablab par exemple) et l'impulsion de dynamiques collectives. 		
Objectifs opérationnels :		
<p>L'objectif est de doter le territoire d'outils (par exemple Tiers lieux, espace de coworking et autres lieux de travail partagés...) et de dispositifs ou services pour accompagner, tester et favoriser l'éclosion des projets. Créer des espaces de rencontres facilitant les échanges de proximité et de savoir-faire. Installer des entreprises en lien avec les potentiels identifiés sur la base d'une offre construite et qualifiée (« spécialisation intelligente : en référence à la stratégie 3S de l'Union européenne « Smart Specialisation Strategy ») et non généraliste. Développer des services à la population et aux entreprises en lien avec de nouveaux besoins exprimés ou à révéler. Soutenir les projets permettant de garantir une offre de services de proximité. Accompagner le développement et/ou la reprise des entreprises implantées localement et favoriser la diversification de leurs activités.</p>		

c) Effets attendus

Création/reprise d'entreprises, d'activités et d'emplois. Diversification de l'activité économique. Doter le territoire et les collectivités de vrais outils adaptés pour l'émergence et l'accompagnement de projets. Améliorer la qualité de vie (cadre de vie et services) des porteurs de projets et de leurs familles et favoriser le maintien notamment des jeunes ménages déjà présents sur le territoire (services enfance/jeunesse). Permettre aux habitants de concilier qualité de vie professionnelle et vie familiale.

2 DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

Cette fiche vise à soutenir les études externes pour le développement et le renforcement des services à la population (par exemple : services jeunesse, petite enfance, détection de porteurs de projets).

- Les démarches externes de sensibilisation et d'accompagnement vers la création d'activités et les nouvelles façons d'entreprendre (par exemple espace, outils et services mutualisés).
- L'organisation et la mise en réseau des acteurs.
- Un poste de coordinateur numérique de territoire.
- La construction et/ou l'aménagement intérieur ou extérieur de locaux, les équipements (cf. section 6 coûts admissibles) permettant d'améliorer le développement de nouvelles activités et services comme par exemple l'immobilier locatif d'entreprises, les locaux temporaires d'activité, les espaces de co-working, les locaux liés à l'accueil, aux modes de garde des d'enfants.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).
- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).
- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.
- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- PDR Limousin 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

5. BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes,
- les établissements publics,
- les associations Loi 1901 et les fondations,
- toutes les entreprises (y compris les autoentrepreneurs).

Sont inéligibles :

- les personnes physiques

6. COUTS ADMISSIBLES

- Investissements matériels : travaux de construction, réhabilitation, rénovation et aménagement intérieurs et extérieurs de locaux (gros œuvre, travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, agencement et équipement de ces locaux, conformément à l'art. 45 du règlement FEADER),
- Investissements immatériels par le biais de prestations externes, par exemple, études portant sur le territoire concerné, études de définition, de faisabilité, étude de programmation, études de marché, actions d'information et de communication/promotion ;
- Frais généraux, par exemple, frais de maîtrise d'œuvre, honoraires (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;
- Frais de personnels : salaires annuels chargés plafonnés à 50 000 € par ETP du personnel de la structure bénéficiaire et coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles, à savoir uniquement le salaire chargé, conformément à l'article 68-1 b du règlement 1303/2013)
- Frais de mission des salariés de la structure bénéficiaire (restauration, hébergement, transports)

Sont inéligibles :

- TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA,
- contributions en nature

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Le projet doit respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable ; le code des marchés publics
- Une structure est éligible à cette sous-mesure même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL lorsque l'opération qu'elle porte bénéficie à tout ou partie du périmètre du GAL.
- Le projet doit respecter les conditions d'éligibilité additionnelles, suivantes, définies par le GAL :
 - Les projets de création de nouveaux équipements doit faire l'objet d'une étude de faisabilité/programmation confiée à un prestataire.
 - Sont exclus de cette fiche les projets dans le secteur d'activité de la santé, de la culture, du sport et des loisirs au sens de l'INSEE.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

1. Respect des objectifs des fiches développement
2. Aspect pilote ou novateur du projet y compris dans la méthodologie d'élaboration et de conduite
3. Cohérence avec les schémas directeurs existants locaux et régionaux
4. Valorisation des ressources locales
5. Impact /dimension territoriale (échelle Communauté de Communes, Pays, Région)
6. Mise en réseau, échanges intergénérationnels, mobilisation des femmes et des jeunes
7. Impact environnemental
8. Inclusion sociale, prise en compte des publics en difficulté
9. Le projet doit contribuer à la relocalisation de l'économie dans une démarche de qualité.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

- Taux maximum d'aide publique :

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est public ;
- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 80% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est privé.

- Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,...) :

- Le montant de l'aide FEADER est plafonné à 80 000 € par dossier, sauf pour les investissements matériels sur les tiers lieux (cf. ligne de partage ci-dessous).

- Règles relatives aux aides d'Etat :

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et dont le financement est soumis aux règles d'Etat, il sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ;
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du TFUE ;
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application, dans la limite du taux d'aide mentionné ci-dessus. En cas de différence de taux d'aide entre celui prévu par le règlement 1305/2013 et celui prévu par les règles d'aide d'Etat, le taux le plus faible s'applique.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)

- Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme.

- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;

- Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

En ce qui concerne le développement des usages numériques et notamment la création ou l'aménagement de tiers-lieux, pour les dépenses d'investissements :

- Sont éligibles à LEADER, les projets dont le montant de dépenses éligibles non plafonnées est inférieur ou égal à **100 000.00€** ~~50 000-€~~ sous réserve que ces dépenses soient éligibles à la présente fiche action.
- Sont éligibles au PO FEDER, les projets dont le montant de dépenses éligibles non plafonnées est strictement supérieur à **100 000.00€** ~~50 000-€~~

b) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Système d'évaluation en continu du programme / évaluation à mi-parcours / évaluation finale

Questions évaluatives :

- En quoi les opérations programmées sur la fiche développement ont-elles contribué à la valorisation des ressources locales et à la transition (SLD) ?
- Comment la fiche développement a-t-elle permis le développement et la diffusion d'une expertise en conduite de projet propre à l'esprit LEADER ?
- Quels repérages d'évolutions nouvelles ou innovations (économiques, sociétales, institutionnelles...) a permis la fiche développement pour préparer de nouveaux programmes ?

- Quel a été l'impact de la fiche développement sur la création d'activités et l'emploi ?
- Quel a été l'impact de la fiche développement sur la mise en place de services à la population ?
- En quoi la fiche développement a-t-elle favorisé l'émergence de nouvelles manières d'entreprendre et de travailler ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de services à la population soutenus	5
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	

	immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale	
Réalisation	Nbre de locaux pour entreprendre aidés	5
Réalisation	Nbre de formations aux porteurs de projets organisées	5
Résultat	Nombre d'emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus)	5
Résultat	Nombre d'emplois maintenus (ETP)	5
Réalisation	Nbre de porteurs de projets accompagnés	20

LEADER 2014-2020	Nom du GAL : COMBRAILLE EN MARCHE	
ACTION	N°7	Intitulé : STRATEGIE ENERGETIQUE DE TERRITOIRE
SOUS-MESURE	– 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention : <i>(à compléter ultérieurement)</i> .	
1 DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Thématiques prioritaires régionales		
L'approche innovation territoriale sur les thématiques privilégiées des politiques territoriales : filière du bien vieillir, économie sociale et solidaire, économie verte, adaptation au changement climatique, stratégies alimentaires territoriales, maintien et accueil de populations et d'activités, démarche territoriale emploi et formation, politique des temps, égalité femme homme.		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques :		
L'objectif central, qui dépasse les limites territoriales, est la lutte contre le changement climatique et de diminution de gaz à effet de serre pour lequel chaque espace de projet a sa part de responsabilité. De plus, ce thème s'inscrit dans un contexte de raréfaction des ressources pétrole pour lequel l'organisation territoriale devra faire preuve de résilience.		
Objectifs opérationnels :		
Au regard des différents objectifs stratégiques, le premier objectif opérationnel est de devenir Territoire à Energie Positive. Concrètement, il se traduit par la création de temps de sensibilisation aux changements de comportements énergétiques, améliorer qualitativement les bâtiments et équipements pour une diminution des consommations, le développement des équipements de production d'énergie verte, l'adoption de nouveaux mode de mobilité et le développement de nouvelles formes d'organisation autour des énergies.		
c) Effets attendus		
Au cours de la mise en place du programme nous pourrons observer une meilleure maîtrise de l'énergie à l'échelle du territoire, un développement d'une nouvelle économie locale axée sur les énergies renouvelables (création d'entreprises, d'emplois, etc.), ou encore une revalorisation et une meilleure préservation de la ressource biomasse locale.		

2 DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

Cette fiche concerne les opérations locales permettant d'améliorer la maîtrise de l'énergie pour les collectivités publiques ou des projets collectifs privés.

1. La structuration de filières de production d'énergie renouvelables locales et de gestion durable de la ressource à travers des études préalables aux investissements ; par exemple études de faisabilité, plans d'approvisionnement, plans de gestion des haies bocagères, plans de valorisation des déchets, soutien à l'organisation et la mise en réseau des acteurs de l'énergie renouvelable.
2. Les actions de sensibilisation aux enjeux du changement climatique et aux économies d'énergie visant à faire évoluer les comportements ;
3. Sur le thème spécifique de la mobilité, actions de sensibilisation à l'éco-mobilité, acquisition de moyen de mobilité et/ou de véhicules électriques, déploiement d'un réseau de mobilité territorial.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).
- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).
- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.
- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- - Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- PDR Limousin 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

5. BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes,
- les établissements publics,
- les associations Loi 1901 et les fondations,
- toutes les entreprises (même les autoentrepreneurs).

Sont inéligibles :

- les personnes physiques
- les exploitations agricoles
- les sociétés civiles immobilières

6. COUTS ADMISSIBLES

- Investissements matériels : par exemple l'acquisition ou la location de véhicules électriques, de moyens de locomotion doux (par exemple vélos, vélos électriques, rollers, voitures à pédales, trottinettes, segway, rosalia), la conception de supports de communication et de sensibilisation (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) **aire de covoiturage** ;

- Investissements immatériels, par exemple, études préalables aux investissements, études de faisabilité, actions d'information, de sensibilisation et de communication, frais d'organisation de voyages d'études (frais de déplacement et frais de séjour), organisation de journées thématiques/séminaires ;

- Frais généraux, par exemple, frais de maîtrise d'œuvre, honoraires, prestations de service (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;

- Frais de personnels : salaires annuels chargés plafonnés à 50 000 € par ETP du personnel de la structure bénéficiaire et coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles, à savoir uniquement le salaire chargé, conformément à l'article 68-1 b du règlement 1303/2013)

- Frais de mission des salariés de la structure bénéficiaire (restauration, hébergement, transports)

Sont inéligibles :

- TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA,
- Contributions en nature

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable ;

- Une structure est éligible à cette sous-mesure même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL lorsque l'opération qu'elle porte bénéficie à tout ou partie du périmètre du GAL.

- Respecter les conditions d'éligibilité additionnelles, suivantes, définies par le GAL :

- Le projet doit s'inscrire dans le cadre de la politique énergétique du Pays (par exemple, TEPCV, futur PCET, lorsque celui-ci sera opérationnel).

- Les projets privés individuels : habitation, exploitations agricoles ou immobilier d'entreprises (projets relevant de la politique de l'habitat, du soutien à l'agriculture ou aux entreprises) sont exclues.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

1. Respect des objectifs des fiches développement
2. Aspect pilote ou novateur du projet y compris dans la méthodologie d'élaboration et de conduite
3. Cohérence avec les schémas directeurs existants locaux et régionaux
4. Valorisation des ressources locales
5. Impact /dimension territoriale (échelle Communauté de Communes, Pays, Région)
6. Mise en réseau, échanges intergénérationnels, mobilisation des femmes et des jeunes
7. Impact environnemental
8. Inclusion sociale, prise en compte des publics en difficulté
9. Le projet doit contribuer à la relocalisation de l'économie dans une démarche de qualité.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

- Taux maximum d'aide publique :

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est public ;
- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 80% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est privé .

- Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,...) :

- Le montant de l'aide FEADER est plafonné à 30 000 € par dossier.

- Règles relatives aux aides d'Etat :

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et dont le financement est soumis aux règles d'Etat, il sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ;
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du TFUE ;
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application, dans la limite du taux d'aide mentionné ci-dessus. En cas de différence de taux d'aide entre celui prévu par le règlement 1305/2013 et celui prévu par les règles d'aide d'Etat, le taux le plus faible s'applique.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)

- Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme. Les projets d'investissement de type réseaux de chaleur seront présentés sur d'autres mesures du FEADER (0642).

- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;
- Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE

b) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Système d'évaluation en continu du programme / évaluation à mi-parcours / évaluation finale

Questions évaluatives :

- En quoi les opérations programmées sur la fiche développement ont-elles contribué à la valorisation des ressources locales et à la transition (SLD) ?
- Comment la fiche développement a-t-elle permis le développement et la diffusion d'une expertise en conduite de projet propre à l'esprit LEADER ?
- Quels repérages d'évolutions nouvelles ou innovations (économiques, sociétales, institutionnelles...) a permis la fiche développement pour préparer de nouveaux programmes ?
- Quel a été l'impact des opérations programmées sur la maîtrise de l'énergie ?
- De quelle manière la fiche développement a-t-elle dynamisé la production d'énergies renouvelables locales ?
- En quoi la fiche développement a-t-elle favorisé l'éco-mobilité ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	

Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale	
Réalisation	Nombre de plans de gestion/approvisionnement réalisés	6
Réalisation	Nbre d'actions d'information/communication réalisées	5
Réalisation	Nbre d'actions d'éco mobilité réalisées	5
Réalisation	Nombre de personnes sensibilisées	500
Résultat	Nombre d'emplois créés (ETP à partir des contrats d'une durée supérieure ou égale à un an)	1
Résultat	Nombre d'emplois maintenus (ETP)	4
Résultat	Nbre de personnes membres du réseau « mobilité »	50

LEADER 2014-2020	Nom du GAL : COMBRAILLE EN MARCHE	
ACTION	N°8	Intitulé : STRATEGIE ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE
SOUS-MESURE	<ul style="list-style-type: none"> - 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux 	
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention : <i>(à compléter ultérieurement)</i> .	
1 DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Thématiques prioritaires régionales		
<ul style="list-style-type: none"> - L'approche innovation territoriale sur les thématiques privilégiées des politiques territoriales : filière du bien vieillir, économie sociale et solidaire, économie verte, adaptation au changement climatique, stratégies alimentaires territoriales, maintien et accueil de populations et d'activités, démarche territoriale emploi et formation, politique des temps, égalité femme homme. 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques :		
<p>Satisfaire la demande alimentaire locale, mais aussi trouver des débouchés au-delà. Améliorer l'organisation entre l'offre et la demande et favoriser l'émergence d'une stratégie d'approvisionnement de proximité impliquant par exemple l'artisanat, le commerce, les consommateurs. Accompagner les acteurs dans une logique de filière et créer du lien entre les différentes formes d'agriculture. Soutenir et amplifier les démarches de relocalisation de la production, de la transformation et de la consommation des produits agricoles. Sensibiliser et promouvoir une alimentation saine pour tous (lien avec le Combraille Réseau Santé).</p>		
Objectifs opérationnels :		
<p>Connaitre l'offre alimentaire sur le territoire et mieux la structurer Aider les agriculteurs en place et promouvoir les opportunités d'installation tout en diversifiant et renouvelant les productions Soutenir l'organisation de filières agricoles locales liées à l'alimentation y compris les différents stades de la transformation afin de trouver de nouveaux débouchés Mettre en œuvre des actions multi partenariales autour des circuits courts et de l'alimentation. Un chef de fil sera désigné pour le groupement selon les modalités d'un accord de partenariat Développer la sensibilisation (santé, nutrition, goût, alimentation...) des publics à travers la création de jardins pédagogiques ou espaces publics de jardins.</p>		

c) Effets attendus

Augmentation de la consommation locale en produits locaux diversifiés notamment dans la restauration collective
Relocalisation d'une économie sur le territoire (nouveaux métiers, nouvelles fonctions, nouveaux débouchés...)
Construction d'une stratégie foncière et installation de nouveaux agriculteurs sur des productions nouvelles en lien avec les différents OPA
Réappropriation de la question alimentaire sur le territoire vecteur d'une construction sociale et culturelle
Des circuits de distribution et de commercialisation à l'échelle locale plus respectueux de l'environnement

2 DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

Cette fiche concerne les actions suivantes :

- **Etudes et diagnostics** visant une réflexion collective, prospective et stratégique sur les questions alimentaires (installation, production, transformation, débouchés, logistique).
- **Actions de sensibilisation et formation** visant le changement des pratiques agricoles mais aussi la sensibilisation des consommateurs et donneurs d'ordres, la mise en place d'une structuration de type coopérative alimentaire par exemple, la professionnalisation des initiatives de circuits courts, l'introduction de produits locaux dans la restauration, la création de jardins pédagogiques.
- **Actions visant une démarche collective et/ou multisectorielle** en lien avec les questions alimentaires : par exemple, création de plateforme locale d'approvisionnements, soutien au développement d'ateliers de transformation, points de vente collectifs, aménagement des places de marchés (structures fixes ou mobiles), construction, extension ou rénovation de halles de marché.
- **Actions de communication (événements et outils)** permettant de valoriser les démarches entreprises dans le cadre de cette fiche sur les circuits courts alimentaires.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).
- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).
- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.
- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et

pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

- PDR Limousin 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

5. BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes,
- les établissements publics,
- les associations Loi 1901 et les fondations,
- toutes les entreprises (y compris les autoentrepreneurs).

Sont inéligibles :

- les personnes physiques

6. COUTS ADMISSIBLES

- Investissements matériels :

- Travaux de construction, réhabilitation de locaux, gros œuvre, travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs.
- Acquisition et installation de mobilier, d'équipements et de matériel pour la production, transformation et la vente de produits locaux (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;
- Investissements immatériels par le biais de prestations externes, par exemple, études portant sur le territoire concerné de définition, de faisabilité, de programmation, de marché, actions d'information et de communication ;
- Frais généraux, par exemple, frais de maîtrise d'œuvre, honoraires (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER) ;
- Frais de personnels : salaires annuels chargés plafonnés à 50 000 € par ETP du personnel de la structure bénéficiaire et coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles, à savoir uniquement le salaire chargé, conformément à l'article 68-1 b du règlement 1303/2013)
- Frais de mission des salariés de la structure bénéficiaire (restauration, hébergements, transports)

Sont inéligibles :

- TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA
- Contributions en nature

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Le projet doit respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable, le code des marchés publics ;
- Une structure est éligible à cette sous-mesure même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL lorsque l'opération qu'elle porte bénéficie à tout ou partie du périmètre du GAL.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- 1 Respect des objectifs des fiches développement
- 2 Aspect pilote ou novateur du projet y compris dans la méthodologie d'élaboration et de conduite
- 3 Cohérence avec les schémas directeurs existants locaux et régionaux
- 4 Valorisation des ressources locales
- 5 Impact /dimension territoriale (échelle Communauté de Communes, Pays, Région)
- 6 Mise en réseau, échanges intergénérationnels, mobilisation des femmes et des jeunes
- 7 Impact environnemental,
- 8 Inclusion sociale, prise en compte des publics en difficulté.
- 9 Le projet doit contribuer à la relocalisation de l'économie dans une démarche de qualité.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

- Taux maximum d'aide publique :

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est public ;
- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 80% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est privé.

- Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,...) :

- Le montant total de l'aide FEADER est plafonné à 80 000 € par dossier.

- Règles relatives aux aides d'Etat :

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et dont le financement est soumis aux règles d'Etat, il sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ;
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du TFUE ;

- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application, dans la limite du taux d'aide mentionné ci-dessus. En cas de différence de taux d'aide entre celui prévu par le règlement 1305/2013 et celui prévu par les règles d'aide d'Etat, le taux le plus faible s'applique.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)

- Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme (opérations 0121 et 0211).

Projets individuels n'entrant pas dans le cadre d'un dispositif d'aide régionale en faveur des entreprises ou des exploitations agricoles par exemple PCAE (Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles)

- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;
- Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

b) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Système d'évaluation en continu du programme / évaluation à mi-parcours / évaluation finale

Questions évaluatives :

- En quoi les opérations programmées sur la fiche développement ont-elles contribué à la valorisation des ressources locales et à la transition (SLD) ?
- Comment la fiche développement a-t-elle permis le développement et la diffusion d'une expertise en conduite de projet propre à l'esprit LEADER ?
- Quels repérages d'évolutions nouvelles ou innovation (économiques, sociétales, institutionnelle...) a permis la fiche développement pour préparer de nouveaux programmes ?
- Quel effet a produit la fiche développement sur l'appropriation de la question alimentaire en matière économique, sociale, culturelle et de santé ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nbre d'actions de sensibilisation et structuration	6
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels /	

	fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale	
Réalisation	Nbre d'actions de construction/aménagement de locaux (ateliers, point de vente, halle...)	6
Réalisation	Nbre de jardins pédagogiques créés	3
Résultats	Nombre d'emplois créés (ETP à partir des contrats d'une durée supérieure ou égale à un an)	1
Résultats	Nombre d'emplois maintenus (ETP)	4
Réalisation	Nbre d'entreprises soutenues (exploitations agricoles, intermédiaires, vendeurs...)	25